

Syndicat d'Electricité de l'Arrondissement d'Avesnes

Comité syndical – mercredi 6 décembre 2023

18h00

Siège de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois

Avesnes-Sur-Helpe

Procès-verbal

Après avoir salué les membres présents et le personnel du syndicat, Monsieur Guy ERPHELIN Vice-Président procède à l'appel des élus.

1/ Appel des élus

Pour la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre

Etaient présents : Madame Dominique DACOSSE, Messieurs Christian BERNARD, Bernard CARPENTIER, Aurèle HENAUT, Arnaud DECAGNY, Eric FEDDI, Jean-Pierre MANFROY, Yvon MILLE, Jean-Louis SIMON.

Etaient absents : Madame Emmanuelle DELABRE, Messieurs Serge BERNARD, Michel DETRAIT, Claude DUPONT, Lucien SERPILLON.

Etaient excusés : Messieurs Alain BOUILLIEZ, Eric LEBRUN, Fabrice PIETTE, Didier WILLOT, David ZELANI.

Procurations : Michel DELVALLE à Madame Zahra GHEZZOU, David DYSON à Claude BLOMME, Michel LEFBVRE à Philippe BODIN, Bruno LEGROS à Yvon MILLE.

Pour la Communauté de Communes Sud Avesnois

Etaient présents : Messieurs Mario NUZZOLO, Christian POINT.

Etaient absents : Messieurs Pascal COBUT, Patrick LANDA, Thierry REGHEM.

Etait excusé : 0

Procuration : Claude GARY à Dominique QUINZIN

Pour la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois

Etaient présents : Madame Colette WATREMEZ, Messieurs Bernard MOLITOR, André BERTEAUX, Philippe BODIN, Nicolas DOSEN, Guy ERPHELIN, Dominique GOBERT, Vincent JUSTICE.

Etaient absents : Messieurs Alain BASLY, Mickaël SNAUWAERT.

Etait excusé : 0

Procuration : Alain DELTOUR à Colette WATREMEZ.

Pour la Communauté de Communes du Pays de Mormal

Etaient présents : Mesdames Hélène DUMORTIER, Zahra GHEZZOU, Nathalie MONIER, Messieurs Claude BLOMME, André DUCARNE, Francie DUPIRE, Alain GERARD, Patrick PIANA, Dominique QUINZIN.

Etaient absents : Madame Martine LECLERC, Monsieur Luc BERTAUX.

Etaient excusés : 0

Procuration : Jean-Louis BAUDEZ à Patrick PIANA, Guillaume LESOURD à Guy ERPHELIN.

Soit 53 membres : 28 présents, 12 absents, 5 excusés, 8 procurations,

Monsieur le Vice-Président indique que par mail en date du 3 décembre, Monsieur Guillaume LESOURD informe la Communauté de Communes du Pays de Mormal de sa démission en tant que délégué de la commune de Bavay au sein du SEAA.

Le quorum étant atteint, la séance peut se poursuivre, et le comité peut en conséquence délibérer.

Monsieur André Ducarne est désigné secrétaire de séance.

2/ Approbation du procès-verbal du comité syndical du 7 juin 2023 :

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3/ Intervention de Monsieur Julien DUBEAUREPAIRE, Chargé de Mission Transition Energétique au Parc Naturel de l'Avesnois :

Présentation du projet de courrier affirmant le soutien du SEAA à la candidature du PNRA à l'appel à projet « Fond Chêne » lancé par la FNCCR (subventions des études thermiques, AMO, Moe auprès des communes).

A la question de Madame Watremez concernant un « bâtiment communal (école) mais qui n'en fait plus office, pourra-t-on bénéficier de ce fonds ? » il est répondu qu'il faudrait qu'une partie au moins de ce bâtiment soit encore gérée par la commune.

A la question de M Blomme « Une mairie avec un logement communal loué au-dessus peut-il bénéficier de ce fond ? », la réponse est oui.

Il est proposé au Comité, après présentation du projet d'affirmer son soutien à la candidature du PNRA pour l'appel à projet du Fond « Chêne ».

Le Comité à l'unanimité est pour.

4/ FACE : Présentation de la convention d'entente entre les AODE du Département :

M Erphelin explique que le FACé a été créé en 1936 pour compenser la faiblesse des investissements des opérateurs privés sur les réseaux de distribution de l'électricité dans les zones rurales. Aujourd'hui le fonds, est devenu un compte d'affectation spécial qui soutient l'effort des collectivités locales qui en zone rurale, financent et exercent elles-mêmes la Maîtrise

d'Ouvrage des travaux, en tant qu'Autorités Organisatrices de la Distribution d'Electricité (AODE). En zone urbaine cette compétence est dévolue au concessionnaire.

Le regroupement des AODE, et donc de la Maitrise d'Ouvrage, au niveau départemental, a été encouragé par le législateur. La loi prévoit en effet une structure unique à l'échelle du département ou a minima des regroupements de collectivités territoriales. Ainsi les modalités de versement des aides du CAS FACé incluent une incitation au regroupement à l'échelle départementale, puisque les AODE d'un département où le regroupement n'est pas effectif sont pénalisées financièrement.

Le département du Nord a pour spécificités d'être le plus peuplé, d'avoir une densité d'habitants bien plus élevée que la moyenne nationale, et de comprendre une Métropole et deux grands EPCI que sont la Communauté Urbaine de Dunkerque et la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole. Le paysage concessif historiquement très morcelé s'est peu à peu transformé suite aux différentes fusions de syndicats primaires. Aujourd'hui, le Nord compte 13 AODE.

Au sens de l'électrification rurale, la majorité de ces territoires sont classés en régime urbain.

218 communes incluses dans le périmètre de 4 syndicats de communes et une commune ayant constitué une société d'économie mixte sont, quant à elles, classées en régime rural et peuvent bénéficier des aides du CAS FACé. Cet éclatement des AODE pénalise fortement les communes en régime rural du Nord en ce que la dotation financière du Fonds d'Aide aux Collectivités pour l'électrification rurale (FACé) accordée pour le département est pénalisée de 25 % chaque année par le ministère de la transition énergétique.

En fin d'année 2022, le ministère de la transition énergétique a cependant ouvert la possibilité de lever cette pénalité financière **sans modification de l'organisation territoriale** en proposant qu'une convention de coordination soit conclue entre AODE pour coordonner, planifier et suivre les investissements et qu'une autorité chef de file soit désignée dans la convention pour être interlocuteur unique du conseil départemental, gestionnaire du FACé.

En cette fin d'année 2023, dans l'intérêt des communes rurales du Nord, à la fois au regard du montant des aides du CAS FACE mais également pour assurer une gestion plus efficace des travaux sur les territoires ruraux, les 4 syndicats d'énergie que sont le SEAA, le SIECE, le SIDEGAV, le SIDEC, et la commune de Beauvois-en-Cambrésis peuvent s'entendre pour coordonner et planifier leurs opérations de travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité.

Par ailleurs, il est prévu que le Syndicat mIxte de l'Energie du Cambrésis (Territoire d'Energie Cambrésis SIDEC) soit désigné chef de file.

Pour espérer la levée de la pénalité dès la programmation de 2024, il est primordial que la convention relative à la coordination des investissements sur les réseaux publics de distribution d'électricité et à la répartition des aides à l'électrification rurale dans le département du Nord soit signée par l'ensemble des parties avant le 31/12/2023.

La proposition de convention reprend les engagements réciproques des parties. Elle prévoit également la possibilité pour une AODE de quitter le regroupement à tout moment.

Elle ne prévoit pas de modification de l'organisation territoriale ou de la gouvernance de chaque entité.

Elle ne constitue pas un mandat financier. Le chef de file n'a pas vocation à percevoir des fonds autres que ceux qui sont attribués pour les opérations de travaux retenues sur son territoire.

Les AODE, parties à la convention, s'engagent dans une démarche de concertation en vue de réaliser une planification commune des opérations d'investissement sur leurs réseaux et d'assurer une gestion mutualisée des aides à l'électrification rurale, sous la coordination d'un chef de file, à savoir le Syndicat mixte de l'Energie du Cambrésis.

Les parties s'engagent à s'accorder sur une proposition de répartition des aides du CAS FACE, à assurer un suivi des opérations de travaux de manière à en assurer une consommation effective et éviter ainsi la pénalité pour sous-consommation des crédits.

Pour permettre au syndicat d'énergie chef de file d'assurer sa mission, les parties lui communiquent à cette fin toutes les informations nécessaires. De son côté, le chef de file rend compte aux autres AODE.

A la question de Madame Watremez « Pourra-t-on sortir de ce regroupement sans le vote des autres AODE » la réponse est oui.

La Convention présentée est soumise au vote de l'assemblée qui délibère comme suit :
27 pour et 1 abstention.

5/ Décision Modificative

M Erphelin expose que pour pouvoir régulariser le chantier de Cartignies rue Meresse, il convient de procéder à un ajustement du compte de tiers pour les travaux de génie civil dudit chantier, et de prendre une délibération modificative comme présentée ci-dessous :

<u>Imputation</u>	<u>Budget Précédent</u>	<u>Modification</u>	<u>Nouveau Budget</u>
4581001	110 000,00 €	- 3 915,00 €	106 085,00 €
4581107	82 200,00 €	+ 3 915,00 €	86 115,00 €

La décision est soumise au vote de l'assemblée qui délibère à 28 voix pour.

6 /Fonds de Concours aux communes :

Le Vice-Président rappelle le vote du règlement du Fond de Concours en date du 9 juin 2021 qui vise à attribuer 25 % du produit de la TCCFE aux communes de – de 2 000 habitants qui présentent un dossier relatif à la Transition Energétique.

Il rappelle aussi la modification du règlement du fond de concours et sa reconduction d'attribution pour un an, en y ajoutant un droit de report des fonds non utilisés pour les communes 2022 sur 2023. A ce jour, 5 dossiers ont été instruits.

Des remarques interpellent quant au fait que certaines communes ne sont pas au courant du dispositif et laisse passer ce Fond pouvant les aider dans des travaux de rénovation énergétique.

M Dosen suggère à l'avenir, de faire un bilan à moitié d'exercice et de renvoyer un courrier à ces communes n'ayant pas fait de dépôt de dossier, les informant de cette possibilité.

Monsieur Mille de Ferrière la Grande demande quelles sont les communes qui bénéficient de ce reversement et de ce Fond de Concours.

Il lui est répondu que ce sont les communes de moins de 2.000 habitants.

Madame Watremez demande s'il ne serait pas possible de revoir le montant de reversement de la TCCFE, 25% « automatique » et 30% pour le Fonds de Concours pour travaux énergétiques.

A cette question et à celle de savoir si le dispositif actuel, du report du non consommé, va perdurer, il est répondu que le débat sera ouvert lors de la présentation du ROB 2024.

Les différentes questions ayant eu réponse, Il est proposé au Comité Syndical de délibérer favorablement sur l'octroi du Fonds de Concours à ces communes.

L'octroi de ces Fonds de Concours est voté à l'unanimité.

7/ Information sur l'état d'avancement des marchés

Le Vice-Président rappelle que l'exécution d'un nouveau marché a démarré le 19 avril 2022 pour une période de 36 mois, avec pour chacun des lots un plafond annuel travaux. Pour le lot n°2, territoire de la 3CA, Entreprise EIFFAGE ENERGIES ce plafond est fixé à 600 000 € HT. Il est constaté un dépassement prévisible de 221 854,54 € HT sur ce lot. Certaines opérations, contraintes par les délais de validité de certaines subventions (Etat, Département), ont imposé au Syndicat leur exécution immédiate. A cela se sont ajoutés des Travaux Urgents et Inopinés (T.U.I), qu'il a fallu engager pour assurer la pérennité de l'alimentation électrique des clients demandeurs. Cela a entraîné un dépassement de seuil, non prévisible à l'origine.

Pour permettre la mise en liquidation des factures correspondantes auprès de l'entreprise titulaire du marché, il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Vice-Président à signer l'avenant au marché correspondant pour la tranche 2023 du lot n°2. Aucune décision modificative n'est nécessaire puisque les crédits inscrits au budget primitif 2023 sont suffisants pour le mandatement de ces factures.

L'assemblée vote à l'unanimité l'autorisation du Président à signer cet avenant.

8/ Point sur l'Article 8 :

M Erphelin informe que les communes ont reçu un nouveau courrier qui apporte plus de précisions sur l'Article 8.

Il convenait de préciser que la dotation annuelle de 100.000,00 €, pour les chantiers d'esthétique, concerne en priorité le remplacement de fils nus et est à répartir sur l'ensemble des chantiers retenus.

Elle concerne les travaux d'esthétique de tous réseaux en régime urbain ou rural soit par effacement en mise en façade ou souterrain (électricité, Eclairage Public, Télécom).

1/ Questions diverses :

A la question de quand réunir le Comité pour l'élection du futur Président du SEAA il est suggéré le début du mois de février, le mois de janvier étant le mois de présentation des Vœux des communes, les délégués ne seront pas disponibles.

Il n'y a plus d'autres questions, le Vice-Président clos la séance, après avoir convié les membres présents au verre de l'amitié.

Le secrétaire de séance

André **DUCARNE**

Le Vice-Président

Guy **ERPHELIN**